

Communauté
d'agglomération
Limoges Métropole

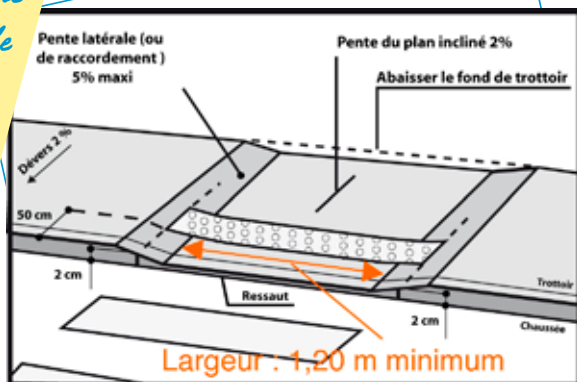


Aureil - Boisseuil - Bonnac-la-Côte - Condat-sur-Vienne - Eyjeaux - Feytiat - Isle - Le Palais-sur-Vienne - Le Vigen
Limoges - Panazol - Peyrilhac - Rilhac-Rancon - Saint-Gence - Saint-Just-le-Martel - Solignac - Veyrac

PASSAGE PIÉTON

PENTES EN ACCÈS FRONTAL

Dans ce cas il sera recommandé une pente latérale à 5% maxi.



CAS n°1 

Trottoir < 1,40 m

Aménagement d'un passage piétons sans réhabilitation de la voie.

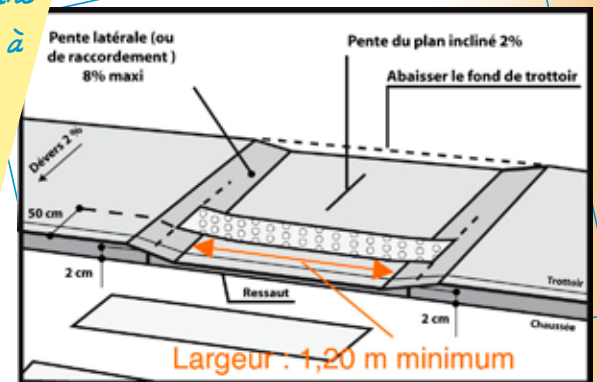
CAS n°2 

Trottoir ≥ 1,40 m

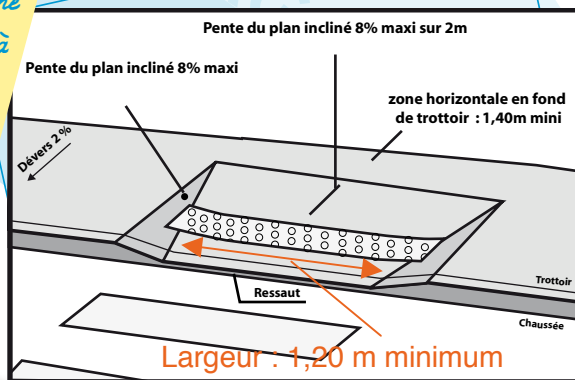
Pentes en accès frontal de l'abaissement ≤ 2% maximum, pour l'obtenir, il faut travailler l'abaissement du fond de trottoir, cela limite le devers du profil en travers dans la zone surbaissée.

Il est souhaitable que les pentes de raccordements ne dépassent pas les 8%.

Dans ce cas il sera recommandé une pente latérale à 8% maxi.



Dans ce cas il sera recommandé une pente latérale à 8% maxi.



CAS n°3 

Trottoirs larges à forte population de piétons

Sur les trottoirs larges, réserver si possible une partie horizontale en fond de trottoir pour rendre confortable les cheminements sur trottoir. Si la zone horizontale est au moins large de 1.40 m, la pente du plan incliné peut être portée à 8%.



Communauté d'agglomération
Limoges Métropole
64, avenue Georges Dumas
87031 Limoges cedex 1
tél : 05 55 45 79 19
www.agglo-limoges.fr